



Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2016/15

INDIVISION / JOUISSANCE PRIVATIVE

JE SUIS CO-INDIVISAIRE D'UN LOGEMENT QUE J'OCCUPE. JE SUIS SEUL A PAYER LA TAXE FONCIERE DE CE LOGEMENT SANS AUCUN DEDOMMAGEMENT DES AUTRES INDIVISAIRES. EST-CE NORMAL ?

Le principe est que toute dépense qui tend à la conservation de l'immeuble indivis, incombe à l'indivision dans son ensemble. De ce fait, l'indivisaire occupant le logement n'a pas à supporter seul cette charge. Ce principe a été rappelé par la Cour de Cassation, dans un arrêt du 16/01/2016.

En revanche, en tant qu'indivisaire occupant le logement à titre privatif, il reste tenu d'une indemnité d'occupation, sauf convention contraire.

Sources :

- [Art 815-13 du Code Civil](#)
- [Art 815-9 du Code Civil](#)
- [Arrêt de la Cour de Cassation, 1^{ère} civ, 13/01/2016, n°14-24.767](#)

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST

